

BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

AVIS DU CONSEIL DES GOUVERNEURS DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

du 1^{er} avril 2004

sur une recommandation du Conseil de l'Union européenne concernant la nomination d'un membre du directoire de la Banque centrale européenne

(CON/2004/11)

(2004/C 87/11)

1. Par lettre du 30 mars 2004, le président du Conseil de l'Union européenne a sollicité l'avis du conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne (BCE) sur la recommandation 2004/296/CE du Conseil du 30 mars 2004 concernant la nomination d'un membre du directoire de la Banque centrale européenne ⁽¹⁾.
2. Ladite recommandation, qui, après consultation du conseil des gouverneurs de la BCE et du Parlement européen, sera soumise pour décision aux chefs d'État ou de gouvernement des États membres qui ont adopté l'euro, recommande de nommer José Manuel González-Páramo membre du directoire de la BCE pour une durée de huit ans avec effet au 1^{er} juin 2004.
3. Le conseil des gouverneurs de la BCE estime que le candidat proposé est une personne dont l'autorité et l'expérience professionnelle dans le domaine monétaire ou bancaire sont reconnues, comme l'exige l'article 112, paragraphe 2, point b), du traité instituant la Communauté européenne.
4. Le conseil des gouverneurs de la BCE n'a pas d'objection à l'égard de la recommandation du Conseil concernant la nomination du candidat proposé en qualité de membre du directoire de la BCE.
5. Le conseil des gouverneurs de la BCE a adopté le présent avis conformément à l'article 112, paragraphe 2, point b), du traité et aux articles 11.2 et 43.3 des statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne.

Fait à Francfort-sur-le-Main, le 1^{er} avril 2004.

Pour le conseil des gouverneurs de la BCE

Le président de la BCE

Jean-Claude TRICHET

⁽¹⁾ JO L 97 du 1.4.2004, p. 65.